

Créteil, le 15/04/2025

Service risques et installations classées
12-14 rue des Archives
94000 Créteil

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NEWREST FRANCE PARIS

7-11 rue du Lion - 10-12 rue du Bélier
94150 Rungis

Références : DRIEAT-IF/UD94/PESSVMO/AR/2025/N°146GR
Code AIOT : 0100289016

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2025 dans l'établissement NEWREST FRANCE PARIS implanté 7-11 rue du Lion - 10-12 rue du Bélier - SILIC 149 94533 Rungis Cedex 94150 Rungis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des signalements de pollutions récentes (décembre 2024) sur le Ru de Rungis ont été faites par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre au service politiques et police de l'eau de la DRIEAT (SPPE). Une inspection sur site a été menée par l'inspection des installations classées dans l'objectif de déterminer si le site est soumis à des rubriques de la nomenclature des installations classées, les rubriques susceptibles d'être visées étant la 2220, la 2221 et la 1185.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEWREST FRANCE PARIS
- 7-11 rue du Lion - 10-12 rue du Bélier 94150 Rungis
- Code AIOT : 0100289016

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Newrest est une installation préparant des plateaux repas pour des compagnies aériennes de l'aéroport d'Orly (plateaux délivrés lors des vols) telles que CORSAIR ou encore EasyJET. Entre 5000 et 10 000 plateaux repas sont préparés chaque jour. L'installation comporte des chambres froides pour stocker les produits périssables tels que la viande, le beurre, les œufs et le fromage. Les plateaux repas sont préparés de 6h à 14h, : nettoyage, conditionnement et découpage des légumes et de la viande, cuisson des plats pour les plateaux de la Business Class. Une activité de plonge est aussi pratiquée pour le nettoyage des assiettes et plus généralement des plateaux.

Les plateaux, une fois préparés, sont introduits dans des trolleys, qui partent en l'état dans les avions, transportés par des camions réfrigérés.

Il est à noter que Newrest possède également une activité de négoce de produits vendus ou utilisés dans les avions comme les cigarettes, les bouteilles d'eau, de soda, d'alcool, les gobelets ou encore le papier toilette.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régularisation de situation administrative	Code de l'environnement article L.512-8	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Tri des déchets	Code de l'environnement article L.541-21-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté, lors de la visite, la présence de groupes de frigorifiques, mais l'exploitant n'a pas été en mesure de préciser la nature et les quantités de fluide frigorigène contenu dans les appareils.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative, Classement de l'installation rubriques ICPE
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 , doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 .
Constats : L'installation exploitée par la société Newrest a été inspectée pour vérifier son classement éventuel selon les rubriques suivantes : - 1185 : Gaz à effet de serre fluoré ou substance appauvrissant la couche d'ozone; - 2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale; - 2221 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale. Concernant la rubrique 1185 : l'inspection a constaté la présence de plusieurs équipements frigorifiques permettant d'assurer le refroidissement des chambres froides positives et négatives : - 2 groupes froids ont été identifiés à l'extérieur du site. Ils ont été vérifiés (présence d'un étiquetage de contrôle de l'étanchéité datant de 2025). Cependant, la charge de fluide frigorigène en kg ainsi que la nature du fluide n'étaient pas lisibles ; - 6 compresseurs de refroidissement étaient également présents au niveau de la mezzanine , mais leur accès étant difficile, l'inspection n'a pas pu vérifier si un étiquetage y était apposé. Ainsi, un contrôle de la quantité de fluides présent dans les équipements frigorifiques doit être effectué pour déterminer le classement ou non de cette installation. Concernant la rubrique 2220 et 2221 : L'installation prépare des repas à partir de produits d'origine végétale et animale. L'exploitant a envoyé par courriel du 27/03/2025 des éléments permettant de quantifier le tonnage entrant de produits d'origine végétale et animale. La quantité réceptionnée et préparée de produits d'origine végétale est de 703,8 kg/j (donnée du 25/03/2025). Elle est inférieure au seuil de classement de l'installation selon la rubrique 2220-2-b [DC] qui est de 2 t/j. La quantité réceptionnée et préparée de produits d'origine animale est de 52,74 kg/j (donnée du 27/03/2025). Elle est inférieure au seuil de classement de l'installation selon la rubrique 2221-2 [DC] qui est de 500 kg/j. L'activité n'est donc pas classée selon la nomenclature des ICPE déterminée à l'article R.511-9 du code de l'environnement pour les rubriques 2220 et 2221.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre la liste des appareils frigorifiques présents sur le site mentionnant la nature et la quantité de fluides frigorigènes contenus dans les équipements présents sur le site en vue d'un éventuel classement selon la rubrique 1185-2-a [DC].

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Tri des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/04/2025, article L.541-21-1

Thème(s) : Autre, Mise en place collecte et valorisation des déchets

Prescription contrôlée :

Article L . 541-21-1 du code de l'environnement

I.-Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

-soit une valorisation sur place ;

-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. [...]

[...]

Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. [...]

Constats :

Concernant le tri des déchets du site : Newrest produit plusieurs types de déchets : biodéchets, huiles, mégots, emballages ...

Différents prestataires assurent le traitement et la valorisation des déchets :

- PAPREC : prestataire de tri des déchets ;
- ALCHEMIST : pour les biodéchets= 3 passages/semaines sont réalisés.

Type de suites proposées : Sans suite